

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

numéro
CM_260413_16

L'an deux mil vingt-six, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	27
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Corinne FRASQUET, Florian VIRE, Daniel SACARABANY, Françoise CAUVY, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Marie-Thérèse LOBE, Gilles CASTANIER, Brigitte LEBON, Michel MARTINEZ, Julien PRADEL, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Cédric CAPON, Jean-Marc SAUVIER, Guylène BOYER-ALIBERT.

Absentes avec pouvoirs :

Guylène AZORIN à Jérôme BROL, Rahma BENFERHAT à Mohamed REMMACH.

<b>OBJET :</b>	<b>Élection du représentant à la commission locale de l'eau du bassin du fleuve Hérault</b>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.2121-33, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »,
- l'article L.2122-7, « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »,
- l'article L.5211-7, « *I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.* »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-11-01710 du 8 novembre 2011, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 du 19 décembre 2017, portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment l'intégration de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations",

**VU** le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Locale de l'Eau (CLE), créée par le Préfet, est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE, document de planification qui fixe les objectifs et les règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau,

**Où l'exposé de Claude LAATEB et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ÉLIT** le représentant titulaire à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du fleuve Hérault :
- Titulaire : Jérôme BROL,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Suppléant : Marie-Hélène CLAYEUX,

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20260413-lmc124600-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/04/26  
Date de publication : 17/04/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize avril deux mille vingt-six  
Le Maire,  
Claude LAATEB

